

C.C./

REPUBLIQUE DU BENIN

ORDONNANCE N°92-20/PCS-CAB

DU 27 - 7 - 1992

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

REPUBLIQUE DU BENIN
 SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT
 DATE 19-8-92 à 16h
 ARRIVEE 252 1800

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ADOGBLE MINSI
 DAI, CONDUCTEUR DE VEHICULES ADMINISTRATIFS
 CATEGORIE D. ECHELLE 1 ECHELON 4 CHAUFFEUR
 DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DE
 LA COUR SUPREME.-

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU la constitution de la République du Bénin du 11- 12 - 90 ;

VU la loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des ordonnances 21/PR du 26 Avril et du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30-10-1990 ;

VU l'ordonnance 91-12/PCS-CAB fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

VU les nécessités de service.

O R D O N N E

ARTICLE 1ER.- Mr. ADOGBLE MINSI DAI CONDUCTEUR DE VEHICULES ADMINISTRATIFS catégorie D Echelle 1 Echelon 4 est nommé Chauffeur du Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

ARTICLE 2.- Mr. ADOGBLE MINSI DAI bénéficie des avantages en nature et en espèces alloués au Personnel de la Cour Suprême.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires, effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS :

- PR : 6
- HCR : 6
- SGG : 4
- CS : 10
- MF : 8
- MJL : 2
- Autres Ministères : 19
- Départements : 6
- DPE/MTAS : 2
- DB : 2
- DSDV : 2
- DCF : 1
- Chambres/CS : 3
- Greffe/CS : 1
- DI : 1
- Intéressé : 1
- J O R B : 1

COTONOU, le 27 JUILLET 1992

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.-

SL
19-8-92